

**COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 16 avril 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoît GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE  
*(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Absents excusés** : Eliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Thomas LASSALE** est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026
- 02) Approbation du Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget Principal
- 03) Vote du Compte Administratif 2025 – Budget Principal
- 04) Affectation du Résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal
- 05) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 06) Etude et vote du Budget Communal Primitif 2026
- 07) Vote des subventions 2026
- 08) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 09) Salon du livre 2026 – Tarifs
- 10) Convention de participation avec la radio AQUI FM
- 11) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 12) Désignation de délégués de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 13) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article du Code des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

**01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 14 avril 2026 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

**02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	477 529,98	494 252,91
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 817 194,40	1 904 886,83
<b>TOTAL</b>	<b>2 294 724,38</b>	<b>2 399 139,74</b>

	<b>Résultat de la clôture de 2024</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>Résultat de clôture 2025</b>
Investissement	312 855,12		16 722,93	329 578,05
Fonctionnement	598 835,68	300 000,00	87 692,43	386 528,11
<b>TOTAL</b>	<b>911 687,80</b>	<b>300 000,00</b>	<b>104 415,36</b>	<b>716 106,16</b>

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2025.

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17

**16 au moment de délibérer**

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2025, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir élu M. Jean VIANDON, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, président de séance,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean VIANDON :

- **DÉLIBÈRE** sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, Madame Michelle SAINTOUT, qui se résume ainsi :  
**Compte administratif principal** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		298 835,68		312 855,12		611 690,80
Opérations de l'exercice	1 817 194,40	1 904 886,83	477 529,98	494 252,91	2 294 724,38	2 399 139,74
<b>TOTAUX</b>	<b>1 817 194,40</b>	<b>2 203 722,51</b>	<b>477 529,98</b>	<b>807 108,03</b>	<b>2 294 724,38</b>	<b>3 010 830,54</b>
Résultats de clôture		386 528,11		329 578,05		
Restes à réaliser			165 050,17			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 817 194,40</b>	<b>2 203 722,51</b>	<b>642 580,15</b>	<b>807 108,03</b>	<b>2 459 774,55</b>	<b>3 010 830,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>386 528,11</b>		<b>164 527,81</b>		<b>551 055,99</b>

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ONT** signé au registre des délibérations :  
Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

<b>Votants : 17 (16 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025- BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 décide à la majorité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2025 : .....	excédent :	87 692,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..	excédent :	<u>298 835,68 €</u>
<b>Résultat de clôture à affecter : (A 1) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>386 528,11 €</b>

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	excédent	16 722,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ...	excédent :	<u>312 855,12 €</u>
<b>Résultat comptable cumulé : (D001) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>329 578,05 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	165 050,17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	<u>0,00 €</u>
<b>Solde des restes à réaliser : (D).....</b>	<b>165 050,17 €</b>
<b>(B) Besoin réel de financement .....</b>	<b>0,00 €</b>

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement .....** **386 528,11 €**  
**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	80 000,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) ..... 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ... 306 528,11 €

**TOTAL (A 1) ..... 386 528,11 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 306 528,11 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 329 578,05 € R 1068 : en couverture du besoin réel financement 0,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 80 000,00 €

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

**05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'état n° 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 276 240 € ramené à 1 151 052 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 125 188 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 196 137 €.

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux ;

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)	<b>Votes exprimés : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 06 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2026 en Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE** de voter le budget 2026 **par chapitre**,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 302 140 €**

### DEPENSES :

#### Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	951 520 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	1 025 500 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	226 120 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 500 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €

#### Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	80 000 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 000 €

### RECETTES :

#### Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	45 500 €
Chapitre 70 : produits des services :	59 274 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	236 310 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 151 052 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	429 763,15 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	73 200 €
Chapitre 76 : produits financiers :	12,74 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	500,00 €

#### Ligne budgétaire de report :

Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	306 528,11 €
--	--------------

**Section d'investissement** : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **658 850€**

**DEPENSES :**

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	83 200 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	35 100 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : (restes à réaliser)	540 050 € ( 374 999,83 € + 165 050,17 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations corporelles :	0 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

**RECETTES :**

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	46 271,95 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	80 000,00 €
Chapitre 16 : emprunt	200 000,00 €

**Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :**

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 000,00 €
---	------------

**Ligne budgétaire de report :**

Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	329 578,05 €
---	--------------

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17**

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2025, à savoir 38 855 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2026, une somme de 41 000,00 € a été inscrite à l'article 65748 du budget 2026 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 20 000,00 € a été inscrite à l'article 657363 du budget communal primitif 2026 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2026	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
		PRÉSENTS	PROCURAT.	POUR	CONTRE
<b>1) ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>					
AES (écoles)	4 500 €	17	1	18	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	500 €	16	1	17	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	17	1	18	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	17	1	18	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	17	1	18	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	17	1	18	0
C.A.S. FOOTBALL	3 800 €	16	1	17	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	16	1	17	0
COMITE DES FETES	8 000 €	17	1	18	0
LIRE DANS LE VIGNOBLE	1 200 €	16	1	17	0
LES CABANIERES DU MEDOC	450 €	17	1	18	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
<b>2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES</b>					
F.N.A.C.A.	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC	1 000 €	17	1	18	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL (65738)	240 €	17	1	18	0
<b>3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE</b>					
COMITÉ DE JUMELAGE	1 900 €	16	0	16	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	17	1	18	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	17	1	18	0
HAND BALL MEDOC	75 €	17	1	18	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
ASSOCIATION LES TOURELLES	5 000 €	11	1	12	0
CHOUETTE ON LE FAIT ENSEMBLE	300 €	17	1	18	0
<b>4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE</b>					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	17	1	18	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	17	1	18	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	17	1	18	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	800 €	17	1	18	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	17	1	18	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	17	1	18	0
<b>5) DIVERS - AUTRES</b>					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	17	1	18	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME	120 €	17	1	18	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	17	1	18	0
ROSE MÉDOC	300 €	17	1	18	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	16	1	17	0
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>					
	39 695 €				
<b>SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS - ARTICLE 657363</b>					
	20 000 €				

\* Avantage en nature

\*\* La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Thomas LASSALE (Président)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Association Les Tourelles : Mmes Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, et MM. Jean VIANDON, Jean-Pierre PAOLANTONI, Olivier MANEIRO (Membres)
- Comité de Jumelage : Mmes Michelle SAINTOUT, Eliane ZAKA
- Lire dans le Vignoble : Mme Martine MANDÉ (Présidente)

#### 08 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que depuis 2020 l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants (le seuil était auparavant à 3 500 habitants).

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation des Conseillers Municipaux.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT-ESTEPHE élaboré et validé par les membres de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026 est remis à chaque Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après lecture faite par Madame Michelle SAINTOUT, Maire,

- **ADOpte** à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) le règlement intérieur ci-annexé.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 09 – SALON DU LIVRE 2026 – TARIFS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le salon du livre aura lieu le dimanche 04 octobre 2026.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 22 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2026,
- **FIXE** à 24 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 10 – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA RADIO AQUI FM

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Le montant annuel de celle-ci est de 600,00 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (**du 01/07/2026 au 30/06/2027**) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout événement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2026 de la collectivité.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 11 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Nombre de membres en exercice : 19      Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts modifié institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants cette commission est composée outre son président, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Michelle SAINTOUT, Maire, poursuit en expliquant que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Michelle SAINTOUT, Maire, présente la liste des contribuables, de la commune, retenus par le groupe des élus chargé de dresser celle-ci. Toutes les personnes mentionnées ont donné leur accord pour figurer sur celle-ci.

### Membres titulaires

Mme Martine MANDÉ  
M. Jean VIANDON  
M. Thomas LASSALE  
Mme Nicole GOUZIL  
M. Jean-Pierre PAOLANTONI  
M. Pierre BRAQUESSAC  
Mme Danielle DA ROCHA  
Mme Carmen FAUCHEY  
Mme Patricia CÉCINAS  
M. Jacques LEISY

### Membres non titulaires

Mme Claudie HOURTEAU  
Mme Marie-France DESPRES  
M. Bernard BROUSSEAU  
M. Jean-Marc MARTIN  
Mme Andrée LUBET  
M. Benoit GUILLOT  
Mme Roxane BASTIDE  
M. Marc DRUESNE  
M. Jean-François DELON  
Mme Cécile LARIBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE de PROPOSER** à la commission des services fiscaux de la Gironde les personnes suivantes :

### Membres titulaires

Mme Martine MANDÉ  
M. Jean VIANDON  
M. Thomas LASSALE  
Mme Nicole GOUZIL  
M. Jean-Pierre PAOLANTONI  
M. Pierre BRAQUESSAC  
Mme Danielle DA ROCHA  
Mme Carmen FAUCHEY  
Mme Patricia CÉCINAS  
M. Jacques LEISY

### Membres non titulaires

Mme Claudie HOURTEAU  
Mme Marie-France DESPRES  
M. Bernard BROUSSEAU  
M. Jean-Marc MARTIN  
Mme Andrée LUBET  
M. Benoit GUILLOT  
Mme Roxane BASTIDE  
M. Marc DRUESNE  
M. Jean-François DELON  
Mme Cécile LARIBE

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

Voix POUR : 18 (17 + 1 procuration)

Voix CONTRE : 0

## 12 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Nombre de membres en exercice : 19      Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts prévoit que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

### Composition de la commission

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ; et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de CIID intervient dans les deux mois à compter de l'organe délibérant de l'EPCI.

#### Rôle de la commission

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commune de SAINT-ESTEPHE doit désigner deux personnes susceptibles de siéger à la CIID.

Au vu des conditions requises, les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Candidats	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire titulaire	MANDÉ Martine	8, rue du Cabernet 33180 SAINT-ESTEPHE	25/10/1965
Commissaire suppléant	SAINTOUT Michelle	5, rue Du Chasselas 33180 SAINT-ESTEPHE	04/08/1956

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal a procédé aux désignations suivantes :

#### COMMISSAIRE TITULAIRE :

Candidat : Mme MANDÉ Martine

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : 18 (17 + 1 procuration)

Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus : 18

#### COMMISSAIRE SUPPLÉANT :

Candidat : Mme SAINTOUT Michelle

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : 18 (17 + 1 procuration)

Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus : 18

#### Proclamation des résultats :

Mme MANDÉ Martine est désignée Commissaire Titulaire et Mme SAINTOUT Michelle est désignée Commissaire Suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île comme suit :

Candidats	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire titulaire	MANDÉ Martine	8, rue du Cabernet 33180 SAINT-ESTEPHE	25/10/1965
Commissaire suppléant	SAINTOUT Michelle	5, rue du Chasselas 33180 SAINT-ESTEPHE	04/08/1956

### **13 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

#### Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 27/05/2026

Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE



  
Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

